



CORONAVIRUS - COVID-19

MESURES EXCEPTIONNELLES

LE FONDS DE SOLIDARITÉ

Volet 2

pour les petites entreprises
et les indépendants



LORIENT
AGGLOMÉRATION

**BÉNÉFICIEZ DE L'AIDE
FINANCÉE PAR
LORIENT AGGLOMÉRATION**

Lorient Agglomération finance une aide complémentaire de 1 500 € pour les entreprises bénéficiaires du 2^e volet du fonds

Un fonds de solidarité a été mis en place par l'État et les régions pour aider les entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de la Covid-19 et par les mesures de confinement.

Il est accessible aux sociétés et associations, travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales, agriculteurs membres d'un GAEC et artistes-auteurs.

Lorient Agglomération finance une aide complémentaire locale de 1 500 € pour les entreprises, domiciliées sur le territoire de l'agglomération, bénéficiaires du 2^e volet du fond de solidarité.

Le fonds de solidarité comporte 2 volets :

- un 1^{er} volet, géré par l'État, permet aux entreprises de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars, avril et mai 2020, dans la limite de 1 500 €.

- un 2^e volet, géré par la Région Bretagne, permet aux entreprises bénéficiaires du volet 1 qui sont les plus en difficulté, de percevoir une aide complémentaire d'un montant compris entre 2 000 € et 10 000 €. Les entreprises bénéficiaires du 2^e volet vont également bénéficier l'aide locale de Lorient Agglomération.

Le 1^{er} volet du fonds de solidarité :

Pour en bénéficier, rendez-vous sur le site de l'État : www.impots.gouv.fr

Les conditions précises d'éligibilité sont également présentées sur le site www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F35211

• Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide est égal à la perte déclarée de chiffre

d'affaires en mars, avril et mai 2020, dans la limite de 1 500 €.

• Qui est concerné ?

Les très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales (moins de 10 salariés) :

- ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros
- avec 1 bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €
- ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ayant perdu plus de 50% de leur chiffre d'affaires (par rapport au chiffre d'affaires durant la même période de l'année précédente ou par rapport au chiffre d'affaires annuel moyen de 2019).

Ses critères sont assouplis pour les entreprises des secteurs prioritaires suivants : hôtels, cafés, restaurants, tourisme, événementiel, sport, culture (moins de 20 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros), ainsi que pour les entreprises appartenant à des secteurs d'activité dépendant des secteurs précédemment mentionnés et qui ont subi une perte de chiffre d'affaire de plus de 80% entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020.

Le 2^e volet du fonds de solidarité :

Pour en bénéficier, rendez-vous sur le site de la Région Bretagne pour déposer un dossier avant le 15 septembre 2020 :

www.bretagne.bzh/aides/fiches/covid19-fonds-de-solidarite-volet-2-region/
Courriel pour contacter les services de la Région : eco-coronavirus@bretagne.bzh

Les conditions précises d'éligibilité sont également présentées sur le site www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F35211

• Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide est de 2 000 à 5 000 € en fonction du chiffre d'affaires et du besoin de trésorerie de l'entreprise. Il peut aller jusqu'à 10 000 € pour les entreprises des secteurs prioritaires (hôtels, cafés, restaurants, tourisme, événementiel, sport, culture) et des secteurs annexes.

Elle n'est mobilisable qu'une seule fois par bénéficiaire.

• Qui est concerné ?

Les entreprises bénéficiaires du 1^{er} volet du fonds de solidarité qui remplissent les conditions suivantes :

- être dans l'impossibilité de régler ses dettes exigibles dans les trente jours suivants.

- se trouver dans une des trois situations suivantes :

1. employer au moins un salarié au 1^{er} mars 2020 et avoir une demande de prêt de trésorerie d'un montant raisonnable refusée ou restée sans réponse passé un délai de dix jours ;

ou

2. ne pas employer de salarié mais avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} mars 2020 et le 11 mai 2020, avoir fait une demande de prêt de trésorerie d'un montant raisonnable refusée ou restée sans réponse passé un délai de dix jours et avoir un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 €.

ou

3. employer au moins un salarié et exercer une activité principale dans un secteur particulièrement touché :

◦ hôtels, cafés, restaurants, tourisme, événementiel, sport, culture

◦ activités dépendantes des secteurs cités précédemment, à condition d'avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80% durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020. (pas de condition de refus de prêt pour les entreprises de ces secteurs).

L'aide locale de Lorient Agglomération

• Quel est le montant de l'aide ?

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 1 500 €, mobilisable une seule fois par bénéficiaire.

• Qui est concerné ?

Toutes les entreprises bénéficiaires du volet 2 du fonds de solidarité et domiciliées sur le territoire de l'agglomération lorientaise sont concernées.

Pour en bénéficier, il convient de transmettre à Lorient Agglomération : contact-dev@aglo-lorient.fr le courrier de notification de l'octroi de l'aide au titre du volet 2.



Lorient Agglomération
Esplanage du Péristyle
CS 20001
56314 LORIENT CEDEX
Tél : 02 90 74 71 20
www.lorient-agglo.bzh